

# Prix ADH 2018 des valeurs hospitalières

## Dossier de candidature

### Contacts :

**Christine GIRIER-DIEBOLT** – Vice-présidente « Ethique et valeurs professionnelles », en charge du Groupe de travail « Egalités des chances » de l'ADH

**Sophie BEAUPERE** – Vice-Présidente « Evolution du modèle économique hospitalier », en charge du Groupe de travail « Egalités des chances » de l'ADH

**Elodie DOREAU** – Responsable de la communication et des affaires générales

Permanence ADH

Centre hospitalier Sainte-Anne

1 rue Cabanis PARIS 14

T/ 01 45 65 76 92 - F/ 01 45 65 88 60

E-mail/ [permanence@adh-asso.org](mailto:permanence@adh-asso.org)

[www.adh-asso.org](http://www.adh-asso.org)



## Prix ADH 2018 des valeurs hospitalières

### Dossier de candidature

Les **Prix ADH des valeurs hospitalières** ont pour objectif de valoriser les bonnes pratiques mises en place dans les établissements publics de santé pour faire vivre les valeurs fondatrices de la République et du Service Public Hospitalier : **l'égalité** d'accueil et de prise en charge des usagers, **la neutralité** face aux croyances et aux opinions des usagers, **la continuité** et la permanence des soins et **l'adaptabilité** des services en vue de l'intérêt général et des besoins de la population.

Pour la troisième édition, les Prix ADH des valeurs hospitalières récompenseront les **projets développés par les établissements pour l'accueil et l'accompagnement des personnes avec un handicap**, à destination des usagers, mais aussi des personnels hospitaliers.

Comme les années précédentes, les innovations menées devront avoir obtenu des résultats mesurables et être reproductibles facilement, cohérentes avec les objectifs du prix et originales.

#### ❖ Premier prix : l'accueil et la prise en charge des usagers avec un handicap

L'établissement primé sera celui qui facilite le mieux, au-delà de l'application stricte de la réglementation, l'accueil et la prise en charge des usagers avec un handicap.

#### ❖ Second prix: la mise en œuvre de mesures de prévention (évaluation des risques, adaptation des postes, plan de formations, etc.), de maintien dans l'emploi et de recrutement du personnel avec un handicap

Le second prix concernera un projet mis en place pour les professionnels : l'établissement primé sera celui qui permettra à ses professionnels (qu'ils soient reconnus handicapés [RQTH] ou qu'ils connaissent des restrictions d'aptitudes nécessitant un poste aménagé) une meilleure prévention et un maintien dans l'emploi. Un autre critère d'embauche et d'accompagnement des personnes avec un handicap (reconnus RQTH) sera également pris en considération.

**Inscrivez-vous dès maintenant en complétant directement le dossier ci-après et en le retournant avant le 31 janvier 2018 !**

**Participation aux Prix ADH 2018 des valeurs hospitalières, dans la catégorie :**

**Prix « Usagers », l'accueil et la prise en charge des usagers avec un handicap**

**Prix « Personnels hospitaliers », une meilleure prévention et un maintien dans l'emploi**

Merci de cocher la case correspondante. Si un établissement souhaite présenter plusieurs candidatures portant sur des actions de nature différente, il doit adresser un dossier distinct pour chaque action.

**Dossier à retourner impérativement par e-mail au plus tard le dimanche 31 janvier 2018 à : [permanence@adh-asso.org](mailto:permanence@adh-asso.org)**



## 1. Présentation de l'établissement

### Etablissement

Type / Nom : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

### Chef d'établissement

M/Mme : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

M/Mme : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

## 2. Présentation du projet

Intitulé du projet :

\_\_\_\_\_

Date(s) de mise en œuvre : \_\_\_\_\_

Objectifs :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_







## **Droit à l'image :**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ autorise la représentation et la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs de ce dossier, notamment des photos\* adressées en pièces jointes dans tous types de médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Prix ADH des valeurs hospitalières.

Je déclare et garantis disposer de toutes les autorisations nécessaires à cette fin.

\* Crédits photo à mentionner (Copyright) : \_\_\_\_\_

## **Pour plus d'informations**

Elodie DOREAU, Responsable de la communication et des affaires générales :  
01 45 65 76 92, [permanence@adh-asso.org](mailto:permanence@adh-asso.org)



## Règlement du concours

---

### 1. Objet

Les Prix ADH des valeurs hospitalières ont pour objectif de récompenser les projets mis en place par les établissements pour favoriser l'égalité à l'Hôpital, pour lutter contre les discriminations.

L'édition 2018 décernera deux Prix :

- ▶ **Prix « Usagers »**, récompensant une initiative mise en place pour favoriser l'accueil et la prise en charge des usagers avec un handicap.
- ▶ **Prix « Personnels hospitaliers »**, récompensant la mise en œuvre de mesures de prévention (évaluation des risques, adaptation des postes, plan de formations, etc.), de maintien dans l'emploi et de recrutement du personnel avec un handicap.

**Chaque Prix est doté d'un montant de 2 000 €.** Les projets récompensés feront l'objet d'un **dossier de présentation dans l'un des numéros de la revue de l'Association, le JADH.**

### 2. Qui peut candidater ?

Les équipes / services ayant mis en place une action de promotion de l'égalité, appartenant aux types d'établissements suivants, sont invités à participer : **CH, CHU/CHRU, ESPIC et EHPAD dépendant d'un CH/CHRU.**

Les actions proposées par les équipes / services sont présentées au nom de leur établissement, lequel est seul habilité juridiquement, à pouvoir encaisser la subvention accordée par l'ADH. La somme allouée est destinée à être utilisée pour développer des actions en faveur de l'égalité.

### 3. Modalités de candidature

Pour participer, il suffit de **compléter le dossier de candidature et de le retourner par e-mail avant le mercredi 31 janvier 2018 à [permanence@adh-asso.org](mailto:permanence@adh-asso.org).**

Sont éligibles toutes les actions menées dans les établissements concernés par le concours. Un établissement peut présenter plusieurs candidatures, dès lors qu'elles portent sur des actions de nature différente. **Attention ! Pour être éligible, les projets doivent déjà avoir été mis en place et avoir été évalués.**

La participation aux Prix ADH implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce dernier entraîne l'annulation de la candidature.

### 4. Modalités d'attribution

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Les dossiers seront examinés par un jury composé de membres du groupe de travail « Egalité des chances » de l'ADH et présidé par Maryvonne Lyazid, ancienne Conseillère santé de la Délégation



interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et ancienne Adjointe du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des droits.

Le jury évaluera les différents projets, sur la base des **critères suivants** :

- ▶ **Cohérence** avec les objectifs du prix
- ▶ **Originalité** du projet
- ▶ **Evaluation** des résultats
- ▶ **Reproductibilité** du projet
- ▶ **Diversité des partenariats**

L'étude des dossiers par les membres du jury aura lieu en début d'année 2018 en fonction des critères d'évaluation définis ci-dessus. **Le jury débatera de la qualité des dossiers et désignera les dossiers lauréats lors de cette procédure.** Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

## 5. Remise du prix

**Les Prix seront remis par la Présidente du jury et le Président de l'ADH lors des Journées nationales de l'ADH, le vendredi 16 mars 2018 à 10h30, au Parc Floral à Paris.**

Les lauréats seront invités à présenter brièvement le projet mis en place lors de cette remise des prix.

## 6. Dispositif de communication autour des lauréats

Les actions récompensées seront valorisées via un communiqué de presse, un article sur le site internet de l'Association ([www.adh-asso.org](http://www.adh-asso.org)) et feront l'objet d'une présentation dans la revue de l'ADH, le JADH.

## 7. Utilisation de la dotation

Les lauréats s'engagent à informer l'ADH de l'utilisation de la dotation. Ils s'engagent à utiliser la dotation dans le cadre d'un projet visant à lutter contre les discriminations au sein de l'établissement, qu'il concerne les usagers ou les personnels.